

# Loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 160 000 F destiné à la modernisation des systèmes d'information de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police (12147)

du 3 novembre 2017

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Crédit d'investissement

<sup>1</sup> Un crédit global de 4 160 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la modernisation des systèmes d'information de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Systèmes d'information	3 300 000 F
– TVA (8%)	264 000 F
– Activation des charges salariales	596 000 F
<b>Total</b>	<b>4 160 000 F</b>

## Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement de 4 160 000 F est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Informatique et communication (04110000 506001)	921 000 F
– Logiciels, applications (04110000 520000)	3 239 000 F
<b>Total</b>	<b>4 160 000 F</b>

<sup>3</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

**Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.